

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**I. Introduction**

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.
2. À sa treizième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») s'est félicitée du rapport annuel du Bureau sur la mise en œuvre du Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa quatorzième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser activement les moyens politiques, financiers et techniques dont ils disposent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par l'entremise de relations au niveau bilatéral et régional et multilatéral. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de point focal pour les échanges d'information, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.
4. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de nommer à nouveau la République de Chypre, le 18 février 2015, et de nommer le Royaume du Danemark, le 2 mars 2015, comme points focaux pour les pays afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée dans le rapport débute avec l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/13/36, 28 novembre 2014) et s'achève en novembre 2015. Au cours de cette période, les facilitateurs ont mené des consultations et des réunions d'information afin de tenir informés les États, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées des progrès réalisés dans les discussions concernant le Plan d'action, et de recevoir leurs suggestions, observations et recommandations. Aucun

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 2, et annexe I.

² Documents officiels ... treizième session... 2014 (ICC-ASP/13/20), volume I, partie III, ICC-ASP/13/Res. 5, paragraphe 5 et annexe I, paragraphe 1.

amendement des dispositions de l'actuel Plan d'action n'a été recommandé au cours de la période de référence.

II. Informations les plus récentes sur les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a participé activement aux efforts déployés aux fins de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en étroite coopération avec d'autres acteurs, notamment le Président de l'Assemblée, les points focaux sur le Plan d'action, les États Parties, les organisations intergouvernementales et la société civile.

7. La Cour a organisé, avec le soutien financier de la Commission européenne ainsi que de la Norvège et des Pays-Bas, un séminaire de coopération à San José (Costa Rica), les 9 et 10 juillet 2015. La mise en œuvre sur le plan national du Statut de Rome – qui constitue un facteur important pour permettre une coopération complète et de qualité – figurait à l'ordre du jour du séminaire. Bien que le sujet principal du séminaire était la coopération, des questions importantes relatives à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ont également été abordées. Cela a également permis de sensibiliser à la CPI les États non parties, grâce aux échanges menés avec la Cour et les États Parties, en encourageant ces États à envisager d'adhérer au Statut de Rome.

8. En marge du séminaire de San José, la Présidente de la Cour a participé à une manifestation parallèle avec des parlementaires du Costa Rica et du El Salvador à propos de l'adhésion (dans le cas du El Salvador) et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au cours de cette réunion, qui s'est tenue au sein de l'Assemblée législative du Costa Rica et qui a été organisée conjointement par l'Action mondiale des parlementaires, les parlementaires du El Salvador présents ont exprimé leur volonté de poursuivre les travaux visant à accéder au Statut de Rome afin de concrétiser cet objectif dans un avenir proche.

9. Le Procureur s'est adressé au monde diplomatique à deux reprises à Genève, en soulignant l'importance de parvenir à l'universalité et en encourageant les États à mener le processus d'examen périodique universel de façon plus efficace afin d'atteindre cet objectif. Les principaux dirigeants de la Cour ont également fait la promotion des objectifs du Plan d'action en prononçant des discours et en participant à de nombreux autres séminaires et conférences.

10. Au cours de la période considérée, les hauts responsables de la Cour ont eu différentes occasions – aussi bien lors de visites à la CPI de parties prenantes extérieures que lors de voyages officiels de représentants de la CPI – d'échanger avec des représentants gouvernementaux, des parlementaires et d'autres parties prenantes venus d'un grand nombre d'États non parties au Statut de Rome, notamment l'Arménie, le Cameroun, les États-Unis, l'Irak, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Liban, la Malaisie, le Maroc, le Népal, Oman, le Pakistan, la Thaïlande, le Togo et l'Ukraine. Au cours de ces échanges, les représentants de la Cour ont encouragé leurs interlocuteurs à examiner la possibilité d'adhérer/de ratifier le Statut de Rome, en soulignant le rôle important du système du Statut de Rome pour promouvoir dans le monde la notion d'imputabilité et en apportant des éclaircissements sur différentes questions techniques et juridiques relatives à la Cour et au rôle et aux obligations des États Parties.

11. Les activités d'information du grand public réalisées par la Cour constituent toujours un outil important de sensibilisation et d'information indispensable pour la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La Cour procède actuellement à la révision de son site Web et le nouveau site mettra l'accent sur les besoins d'information spécifique des différentes parties prenantes, comme les représentants gouvernementaux et les militants de la société civile.

B. Activités du Président de l'Assemblée et de son Secrétariat

12. Outre les activités déjà mentionnées dans le présent rapport, le Président de l'Assemblée des États Parties, S.E. M. Sidiki Kaba, a désigné l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome comme l'une des priorités de son mandat. À ce titre, le Président a participé à de nombreux événements et abordé la question lors de nombreuses rencontres bilatérales de haut niveau.

12 bis Le Président s'est félicité de l'adhésion au Statut de Rome de l'État de Palestine, le 7 janvier 2015³ et, suite à l'entrée en vigueur du Statut de Rome dans l'État de Palestine, le 1^{er} avril 2015, participé à une cérémonie célébrant son admission en tant que 123^{ème} État Partie au Statut de Rome⁴.

12 ter En marge du débat de haut niveau de la 70^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, du 26 septembre au 1^{er} octobre 2015, le Président a assisté à plusieurs réunions au niveau ministériel, aussi bien avec les États Parties qu'avec les États non parties, afin, entre autres, de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et l'adoption et la mise en œuvre d'une législation visant à renforcer la complémentarité et la coopération avec la Cour.

12 quater. Le 30 septembre 2015, dans le cadre d'une réunion de haut niveau sur la restriction de l'utilisation du veto dans le cas d'atrocités de masse, organisée au siège des Nations Unies par les Ministres des affaires étrangères français et mexicain, le Président Kaba a souligné l'importance de la ratification universelle du Statut qui constitue l'un des moyens de renforcer la volonté politique de réduire l'inaction du Conseil de sécurité. En outre, dans ce contexte, dans le cadre de ses dialogues bilatéraux en Afrique, et dans la presse, le Président Kaba a constamment appelé tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies à ratifier le Statut de Rome.

12 quinques. En outre, pour commémorer la Journée de la justice pénale internationale, le Président s'est rendu à Dakar (Sénégal), les 20 et 21 juillet 2015, pour assister à une conférence régionale intitulée « *Sovereignty of States and International Criminal Justice* », avec la participation, entre autres, d'États Parties et non parties.

C. Activités des points focaux

13. Lors des premières consultations informelles du Groupe de travail de La Haye, le 21 avril 2015, les points focaux ont présenté un programme de travail qui incluait, sans s'y limiter, un accent renforcé sur les efforts déployés par les États Parties eux-mêmes, une approche plus axée sur les États non parties, une coordination renforcée parmi les différentes parties prenantes et une utilisation plus importante des technologies de l'information et des médias sociaux dans la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Le programme a été présenté après des consultations menées avec les Groupes de travail de New York et de La Haye. Au cours de ces consultations, un certain nombre de questions ont été soulevées, comme les enjeux politiques que doit relever chaque État non partie, la possibilité d'appliquer des approches modérées visant à encourager les États à examiner l'éventualité de ratifier ou d'adhérer au Statut de Rome, l'impact des résultats enregistrés par la Cour et la composition géographique de son personnel chargé de l'universalité, le rôle des organisations régionales, notamment de l'Union africaine, et l'importance de tenir compte des différents systèmes juridiques s'agissant de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut. Il a également été indiqué que les exigences juridiques nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre intégrale varient d'un État Partie à l'autre en fonction de leur système législatif, et que le concept de mise en œuvre intégrale peut nécessiter des discussions plus approfondies à l'avenir. En outre, il a été question du caractère extrêmement sensible des interactions avec les parlements.

³ http://www.icc-cpi.int/en_menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/Pages/pr1082_2.aspx

⁴ http://www.icc-cpi.int/en_menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/Pages/pr1103.aspx

14. Sur la base du programme de travail, les points focaux nationaux *ont poursuivi* les consultations informelles avec les nombreux acteurs évoluant dans des contextes variés. Dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, plusieurs sessions de consultations informelles se sont axées sur les efforts déployés et les enseignements tirés par les États Parties dans la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Le Groupe de travail a également assisté à une présentation du Service européen pour l'action extérieure concernant les efforts systématiques déployés par l'UE à cet égard, notamment les efforts conjoints avec d'autres États Parties, et eu l'occasion de débattre de ces questions.

15. En outre, une retraite sur la coopération organisée par les Pays-Bas et le Sénégal le 11 mai 2015 a inclus une session sur l'universalité au cours de laquelle le Président de l'Assemblée a souligné l'urgence de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Son intervention a été suivie d'un débat ouvert. La Présidente de la Cour a également abordé cette question lors de son intervention au cours de la retraite.

16. Outre les réunions ouvertes, les points focaux ont mené des consultations individuelles et bilatérales avec des représentants des États, des membres de la société civile, des organisations internationales et le Secrétariat, à tous les niveaux, notamment au niveau de leurs Ministères des affaires étrangères respectifs. Dans la mesure du possible, la question de l'universalité a été abordée au niveau politique sur une base bilatérale dans les capitales des États non parties. De même, les points focaux ont récemment lancé un appel aux États Parties afin de profiter des opportunités offertes par le débat de haut niveau de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut, en les invitant à utiliser de façon appropriée les médias sociaux afin d'informer des activités de soutien à la CPI.

17. À La Haye, les points focaux ont organisé une réunion de coordination informelle des représentants de la Cour, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile. L'objectif de ces réunions était de renforcer la coordination et de recenser les moyens de parvenir à des synergies et une telle approche informelle pourrait être davantage développée.

18. Les points focaux ont également collaboré avec le Secrétariat pour élaborer une plate-forme plus exhaustive sur Internet afin de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut. Bien que le projet ne soit pas finalisé, de tels efforts devraient être poursuivis, notamment en examinant les possibilités d'avoir recours aux médias sociaux.

19. Le 16 septembre 2015, les Ambassades de la République de Chypre et du Royaume du Danemark, et le Hague Institute for Global Justice, ont organisé conjointement un séminaire intitulé : « *From Ratification to Action: The Importance of Full Implementation of the Rome Statute* ». La Présidente de la CPI, Madame la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi a prononcé le discours liminaire.

20. Les points focaux ont également été actifs à Genève dans le cadre de l'examen périodique universel au cours duquel ils ont tous les deux recommandé aux États non parties d'adhérer au Statut de Rome. Ils ont aussi participé au groupe des Amis de la Cour pénale internationale à Genève, la Représentation permanente de la République de Chypre assumant le rôle de coordinatrice, à compter d'avril 2015.

21. À l'heure où le présent document est rédigé, la République de Chypre et le Royaume du Danemark préparent une manifestation de haut niveau à Genève intitulée « *The Rome Statute, Accountability and the protection of Human Rights* », qui se tiendra au cours de la vingt-troisième session de l'examen périodique universel. D'autres manifestations organisées par les points focaux sont également prévus durant la prochaine session de l'Assemblée à La Haye en novembre.

22. En outre, les Ministres des affaires étrangères de la République de Chypre et du Royaume du Danemark ont cosigné, avec les Ministres des affaires étrangères d'Australie, d'Autriche, du Botswana, du Costa Rica, de la Finlande, d'Islande, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Norvège, de Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Suède et de la Suisse, l'article intitulé « *The International Criminal Court deserves better* »

publié par un média international à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, le 17 juillet 2015⁵.

23. Les points focaux ont rappelé la note verbale annuelle⁶ du Secrétariat priant les États de fournir des informations sur les actions entreprises en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et souligné que le nombre de réponses reçues avait été très faible. Lors des consultations qui ont été menées, les points focaux ont exhorté tous les États Parties qui ne l'avaient pas encore fait à fournir les informations demandées.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

24. Lors des vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions de l'examen périodique universel, un processus dirigé par les États sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les États examinés ont bénéficié de recommandations relatives à la CPI, notamment concernant la ratification du Statut de Rome, l'application interne et la ratification de ce que l'on appelle les amendements de Kampala et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (ci-après « l'APIC »). Le Président de l'Assemblée a encouragé les États examinés au cours de cette période d'adhérer le Statut de Rome et proposé le soutien de l'Assemblée dans la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été faites. Les États non parties examinés étaient les suivants : Arménie, Biélorussie, États-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Jamaïque, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Libye, République démocratique populaire lao et Turquie. Tous ont reçu la recommandation de ratifier et mettre en œuvre le Statut de Rome. Plus de quarante pays ont formulé des conseils à ce sujet pendant l'examen périodique universel d'un ou plusieurs des États non parties au Statut de Rome mentionnés plus haut. La Jamaïque et la Guinée-Bissau ont accepté les recommandations de ratifier le Statut de Rome. En outre, plusieurs États Parties ont accepté de mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome et/ou de ratifier l'APIC et les amendements de Kampala : Bulgarie, Guinée, Honduras, Les îles Marshall, Lesotho, Liberia, Maldives, Mongolie et Panama.

25. L'Union européenne (UE) a poursuivi son engagement en faveur de l'universalité du Statut de Rome et de la promotion d'une meilleure compréhension du mandat de la CPI, notamment lors de ses échanges réguliers à propos des droits de l'homme avec près de 40 pays, en menant des campagnes mondiales de ratification, en organisant des séminaires locaux ou régionaux consacrés à ce sujet, en incluant systématiquement une clause relative à la Cour dans les accords avec les pays tiers, ou en assurant un appui financier aux organisations de la société civile qui défendent la cause de l'universalité du Statut de Rome. Le nouveau plan d'action de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie⁷, adopté en juillet 2015, a une nouvelle fois démontré l'engagement de l'UE à mener une politique générale de soutien à la Cour, l'un de ses principaux objectifs étant de faire avancer la promotion de l'universalité du Statut de Rome en prônant une participation la plus large possible tout en préservant l'intégrité du Statut de Rome.

26. Au cours de la période de référence, l'Organisation internationale de la francophonie (ci-après « l'OIF ») a continué à promouvoir l'universalité du Statut de Rome auprès de ses États membres et observateurs, sur la base du mémorandum d'accord signé avec la CPI en septembre 2012. En 2015, l'Organisation a parrainé des séminaires auxquels ont également participé des États membres de l'Organisation qui ne sont pas parties au Statut de Rome et organise actuellement le quatrième séminaire régional de formation à la CPI destiné aux ministres de la justice et des affaires étrangères, aux barreaux et à la société civile dans les États francophones de l'Asie du Sud-Est qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge).

27. Le Commonwealth a également continué à prôner l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Il a élaboré une loi type et des kits de mise en œuvre du Statut de Rome pour ses États membres et organise actuellement des programmes de

⁵ http://www.huffingtonpost.com/dr-aurelia-frick/the-international-criminal-court-deserves-better_b_7813960.html.

⁶ ICC-ASP/14/PA/45, en date du 29 juillet 2015.

⁷ Disponible sur <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10897-2015-INIT/en/pdf>.

sensibilisation et de renforcement des capacités. Le soutien fourni sur les questions relatives à la mise en œuvre du Statut de Rome.

28. L'Organisation des États américains (ci-après « l'OEA ») a continué à appuyer la CPI, notamment au moyen de la mise en œuvre de l'« Échange de lettres relatif à l'établissement d'un accord-cadre de coopération avec la Cour pénale internationale », signé au siège de l'OEA le 18 avril 2011⁸ et la résolution ultérieure de l'OEA en date du 4 juin 2014 qui prône la ratification et l'adhésion au Statut de Rome et rappelle l'importance de la mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre du droit national⁹. La prochaine « session de travail sur la Cour pénale internationale » de l'OEA est prévue en janvier 2016.

29. À l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, l'Union des nations sud-américaines a rendu publique une déclaration, le 17 juillet 2015, qui, entre autres, invite les États non parties à ratifier le Statut de Rome¹⁰. Le MERCOSUR a également prôné activement l'universalité du Statut de Rome au cours de la période considérée.

30. La société civile joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la sensibilisation aux activités de la Cour, l'augmentation du nombre de ratifications du Statut de Rome, la promotion de l'adoption de la législation nationale d'application, le principe de complémentarité ainsi que la coopération entre la Cour et les États Parties. Les organisations non gouvernementales ont poursuivi leur approche régionale et nationale pour promouvoir l'universalité de la CPI. La Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Action mondiale des parlementaires ont poursuivi leurs activités essentielles et variées dans ce domaine et mené des consultations régulières avec toutes les parties prenantes.

E. Autres séminaires, événements et initiatives

31. Le Plan d'action intitulé « *Towards Universality of the Rome Statute* », élaboré par certaines délégations des missions auprès des Nations unies met l'accent sur l'universalité entre octobre 2015 et septembre 2016.

32. Le 1^{er} septembre 2015, la Représentation permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'Action mondiale des parlementaires ont organisé conjointement une manifestation parallèle sur les amendements de Kampala et sur le crime d'agression à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale des présidents de parlement, avec la participation des membres d'États non parties, comme l'Algérie, l'Indonésie et la Mongolie, et des représentants issus de nombreux États Parties ayant ratifié les amendements de Kampala.

33. Les Amis de la CPI à Genève ont continué de mener des consultations régulières avec les parties prenantes pertinentes afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

34. La Cour, l'Action mondiale des parlementaires, la Coalition pour la Cour pénale internationale et Amnesty International ont participé à une table ronde des parlementaires sur la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et la ratification des amendements de Kampala, organisée conjointement par l'Equateur et l'Action mondiale des parlementaires, les 12 et 13 février 2015.

35. Des responsables du Bureau du Procureur et du Greffe ainsi que des membres de l'Action mondiale des parlementaires, d'Amnesty International et de la Coalition pour la Cour pénale internationale ont participé à l'Atelier parlementaire sur la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome et les amendements de Kampala pour la région d'Amérique centrale et des Caraïbes, organisé conjointement, les 10 et 11 mars 2015, par le Parlement de la République dominicaine et l'Action mondiale des parlementaires.

36. Une réunion stratégique sur la ratification et la mise en pratique des amendements de Kampala sur le crime d'agression s'est tenue à l'Université de Princeton, les 29 et

⁸ http://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/acuerdos_bilaterales_41-2011.pdf.

⁹ AG/RES. 2852 (XLIV-O/14) "Promotion of International Law", disponible sur :

http://www.oas.org/en/sla/dil/docs/AG-RES_2852_XLIV-O-14.pdf.

¹⁰ http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Events/ICJDay/2015/UNASUR-17July2015-1024-AX-ENG.pdf.

30 juin 2015, à l'invitation du Liechtenstein, avec la participation des représentants des États Parties, du milieu universitaire et de la société civile.

37. Le réseau ministériel informel pour la Cour pénale internationale s'est réuni à New York, le 30 septembre 2015, à l'invitation du Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein. Le réseau se compose de 34 ministres, notamment, S.E. le Président de l'Assemblée, M. Sidiki Kaba ainsi que de la Coalition pour la Cour pénale internationale.

38. Certains États Parties ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés, créé en vertu de la résolution ICC-ASP/2/Res.6, ce qui a permis à des délégués venus d'États non parties de participer aux sessions de l'Assemblée.

F. Évolution et progression de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

39. L'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo a adopté, le 2 juin 2015, à l'unanimité une loi qui intègre le Statut de Rome de la CPI au sein du droit national. En outre, au cours de la période considérée, l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire a adopté deux lois modifiant le Code de procédure pénale national afin de mettre en œuvre le Statut de Rome. Par ailleurs, l'Autriche a adopté un amendement à son Code pénal afin d'y intégrer les crimes relevant de la compétence du Statut de Rome dans le droit national et voté un texte de loi distinct sur la coopération avec la Cour pénale internationale.

III. Conclusions et enjeux

40. Au cours de la période considérée, le nombre d'États Parties au Statut de Rome est passé à 123, avec l'adhésion de l'État de Palestine au Statut de Rome en janvier 2015.

41. S'agissant de la représentation régionale des membres de la CPI, seuls quelques États manquent pour parvenir à une représentation totale de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La région Asie-Pacifique reste la moins représentée alors que la région des États d'Europe occidentale et autres États est l'une des plus représentées. Parmi les pays d'Europe orientale, l'Ukraine, signataire du Statut de Rome, a accepté le 8 septembre 2015 la compétence de la Cour concernant des actes commis sur son territoire depuis le 20 février 2014, outre sa précédente déclaration. La région de l'Afrique reste le groupe régional le plus représenté parmi les États Parties au Statut de Rome.

42. Au cours de la période de référence, les pays suivants ont procédé à la ratification des amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala : Costa Rica, Malte, République tchèque et Suisse. En outre, Saint Marin et la Géorgie ont ratifié les amendements portant sur le crime d'agression en novembre et en décembre 2014 respectivement. Au mois d'octobre 2015, les amendements portant sur le crime d'agression avaient été ratifiés par 24 États et les amendements portant sur l'article 8 par 25 États¹¹.

43. Au mois d'octobre 2015, l'APIC avait été ratifié par 74 États, dont l'Ukraine qui n'est pas encore partie au Statut de Rome. L'État de Palestine a ratifié l'APIC le 2 janvier 2015. À sa treizième session, l'Assemblée a décidé d'organiser une cérémonie d'engagements au cours de la quinzième session de l'Assemblée sur la ratification de l'APIC afin d'inviter les États à le ratifier avant le vingtième anniversaire du Statut de Rome (juillet 2018)¹².

44. Sur la base des informations communiquées au cours de la période considérée, les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité sont les suivantes : difficultés juridiques à amender la Constitution ou la législation nationale aux fins de ratifier le Statut de Rome, enjeux politiques qui freinent le processus de ratification,

¹¹ Voir : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10-b&chapter=18&lang=e.

¹² Ces recommandations sont à mettre en œuvre dans le respect du réexamen actuel des méthodes de travail de l'Assemblée par le Bureau, comme exposé dans le document ICC-ASP/12/59 et approuvé par l'Assemblée dans la résolution ICC-ASP/12/20, paragraphe 41.

manque d'expertise et de ressources financières et informations insuffisantes sur le fonctionnement du système du Statut de Rome et disponibilité de l'assistance technique. Certains États ont également souligné l'impact possible que pourrait avoir la suppression de l'article 124 sur les efforts déployés pour parvenir à l'universalité, notamment dans les pays devant faire face à un conflit armé, bien qu'un consensus ait été trouvé sur cette question au sein du Groupe de travail sur les amendements.

45. En plus de stimuler la volonté politique, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de régimes juridiques similaires, en partageant avec eux leur savoir-faire et leur pratique dans le domaine juridique. L'anticipation dont ont fait preuve les États Parties pour reconnaître les États Parties potentiels et établir des partenariats avec eux a été accueillie favorablement. Comme cela a été signalé, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les pays et conjointement par les organisations régionales et la société civile mais il est nécessaire de développer ces activités.

46. Compte tenu des objectifs du Plan d'action, une large place a été accordée au fait que les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement les informations, notamment en communiquant au Secrétariat les renseignements appropriés sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

IV. Recommandations

47. En règle générale, il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Nombreuses sont les activités entreprises de façon permanente, et il conviendrait d'explorer de façon plus approfondie la possibilité de mieux coordonner et identifier certaines synergies. L'utilisation renforcée des technologies de l'information et des médias sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de mobiliser le milieu universitaire et les étudiants. Dans un tel contexte, il convient d'adresser les recommandations suivantes :

- a) À l'Assemblée des États Parties :
 - i) Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.
- b) Aux États Parties :
 - i) Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
 - ii) Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail accompli par la Cour ;
 - iii) Continuer de transmettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
 - iv) Continuer à promouvoir autant que possible l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
 - v) Organiser, en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir tout particulièrement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour et sur les dispositions du Statut de Rome ;

- vi) Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir Parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
 - vii) Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre précisées dans le présent rapport ;
 - viii) Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et
 - ix) Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.
- c) Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties¹³ :
- i) Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en jouant un rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées à ce sujet, notamment sur le site Web de la Cour ;
 - ii) Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs potentiels, et afficher ces informations sur le site Web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et
 - iii) Préparer un tableau à double entrée dans le but d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.

¹³ Ces recommandations sont à mettre en œuvre dans le respect du réexamen actuel des méthodes de travail de l'Assemblée par le Bureau, comme exposé dans le document ICC-ASP/12/59 et approuvé par l'Assemblée dans la résolution ICC-ASP/12/20, paragraphe 41.

Annexe

Projet de texte à inclure dans la résolution omnibus

Universalité du Statut de Rome

1. [Félicite l'État qui est devenu Partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la treizième session de l'Assemblée] et invite les États qui ne le sont pas encore à devenir, dès que possible, parties au Statut de Rome, tel qu'amendé, et invite tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
2. Invite toutes les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
3. Décide de suivre l'état des ratifications et la situation en ce qui concerne les textes d'application, afin notamment d'aider les États Parties au statut de Rome ou les États souhaitant le devenir à obtenir, dans les domaines pertinents, une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions compétentes ;
4. Rappelle que, lorsqu'ils ratifient le Statut de Rome, les États doivent parallèlement faire appliquer sur le plan national les obligations qui en découlent, notamment en adoptant la législation d'application nécessaire, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire avec la Cour, et, à cet égard, invite instamment les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait à adopter, à titre prioritaire, cette législation d'application et encourage l'adoption des dispositions relatives aux victimes, selon que de besoin ;
5. Se félicite du rapport du Bureau sur l'application du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome¹⁴, note avec satisfaction les efforts déployés par la Présidente de la Cour, le Bureau du Procureur, le Président de l'Assemblée des États Parties, les États Parties et la société civile afin de renforcer l'efficacité des efforts relatifs à l'universalité et encourager les États à devenir parties au Statut de Rome, tel qu'amendé, et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, ainsi que les efforts pertinents déployés dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

¹⁴ ICC-ASP/14/...